

ASVP 2026/35

COMMUNE DE PLOUGASNOU
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 35/ 2026
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par Monsieur Philippe DEMOULIN, propriétaire de la maison situé rue Pierre Brossolette n°3 à Plougasnou,
Vu le permis de travaux n° **DP 0291882500102** délivré le **02 octobre 2025**,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du trottoir pendant la durée des travaux,
Considérant que l'installation d'un échafaudage sur le trottoir nécessite une autorisation préalable,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur **Philippe DEMOULIN**, domicilié rue Pierre Brossolette n°3, 29630 **PLOUGASNOU**, est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal par l'installation d'un **échafaudage sur le trottoir**, le long de la façade de son habitation, sur une longueur d'environ **14 mètres**.

Article 2

Cette autorisation est accordée pour une durée d'**un mois**, à compter du **lundi 9 février 2026**.

Article 3

Les travaux et l'installation de l'échafaudage seront réalisés par l'entreprise **NP Façade**, représentée par Monsieur **Nicolas PAPE**.

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation et l'entreprise intervenante devront assurer en permanence la **sécurisation du chantier**, le maintien de la circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, ainsi que la signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre **précaire et révocable** et ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, les services techniques municipaux et l'entreprise **NP Façade** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Plougasnou**, le **09 février 2026**

Le Maire, Nathalie Bernard

Signature

